

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2016

Présents: M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Michel GRUET, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, Hervé PETIT, Mme Evelyne SAUTOT

Absents Excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20h 30.

Relevé de décisions

1. Election d'un nouvel adjoint qui prendra le poste de 1^{er} adjoint

Suite à la démission de Monsieur Franck GUGLIELMETTI qui a quitté la commune

Election du 1^{er} adjoint :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour

Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CUSSEY Michel	9
CHARLES Alain	1

M. Michel CUSSEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, dès le 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé. M. Michel CUSSEY a accepté cette fonction et remercie le conseil municipal de l'avoir élu.

2. Indemnités des élus

Conformément à l'article L.2123-20, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus. Les indemnités de fonction sont votées dans la limite d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité maximale versée au maire et le total des indemnités maximales versées aux adjoints.

Les indemnités sont fixées en % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les adjoints, le taux légal maximal est de 8,25 %. Le Maire propose de fixer ce taux à 2,64 % pour le 1^{er} adjoint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des indemnités mensuelles de fonctions du 1^{er} adjoint, à savoir 100,36 € brut.

3. Convention avec le Département (RD 149 couche de roulement devant la Mairie)

Le Maire indique qu'il y a lieu de signer la convention avec le Département relative à la prise en charge de la couche de roulement dans le cadre de la réfection de la RD 149, devant la Mairie pour un montant de 20 000 €. (Le Conseil Municipal remercie le Département)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

4. Demandes de subvention (Réfection des voiries)

Chemins des Vaux et de la Prairie

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- s'engage à réaliser dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et à financer les travaux d'aménagement de voirie des chemins des Vaux et de la Prairie dont le montant s'élève à 23 712 € HT, comme suit :

Fonds libres : 17 784 €

Subventions : 5 928 €

et autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 25 %,
- à demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

Chemins des Ranchots, de Chazoy à Lavernay (Fontenière) en partie et de la Vaivre en partie

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- s'engage à réaliser dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et à financer les travaux d'aménagement de voirie des chemins des Ranchots, de Chazoy à Lavernay (Fontenière) en partie et de la Vaivre en partie dont le montant s'élève à 42 671 € HT, comme suit :

Fonds libres : 32 003 €

Subventions : 10 668 €

et autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter le soutien financier des services de l'Etat dans le cadre de la DTER à hauteur de 25 %,
- à demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Déclassement partiel de la voirie RD 149

Monsieur le Maire expose que le Département propose le déclassement partiel de la voirie RD 149 (Partie située entre le bas de la Route de Lantenne et jusqu'à la sortie vers Courchapon).

Pour ce faire, il indique que cette portion sera refaite en enrobé et prise en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas se prononcer sur cette sollicitation sans une demande officielle et précise du Département.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

